



Intitulé	Marchandises Dangereuses - Cat.6 – Base OACI-IATA « Agent de Fret aérien » Acheminement des marchandises dangereuses- - Excluant la classe 7 - Radioactifs
Public	<i>Personnels de l'exploitant et/ou de l'assistant en escale en charge de l'acceptation des expéditions de marchandises dangereuses par voie aérienne. (Tableau 1.5A)</i>
Effectif	12 participants au maximum
Durée	28h00 – 4 jours
Pré requis	Français lu / parlé / écrit
Objectif	Comprendre et acquérir les connaissances réglementaires propres à l'expéditeur relatives au transport des marchandises dangereuses par voie aérienne.
Validation	Test de connaissance écrit avec note minimale de validation fixée à 80% de réussite Un certificat de réussite est délivré à l'issue du stage si la note est supérieure ou égale à 16
Méthode et support	Cours théorique / tableau / paperboard / Manuel contenant les textes IATA Cahier d'exercices / Emballages MD / Etiquettes MD
Formateur	Instructeurs agréés IATA et/ou répondant aux critères énoncés au paragraphe 1.5.7 du manuel DGR

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Présentation du manuel notamment des nouveautés et modifications de l'année en cours
- Explication des chapitres, parties, glossaires et appendices, dont nouvelles sections.
- Appliquer correctement la Réglementation IATA Matières Dangereuses et les aspects légaux qui en découlent ;
- Différencier les responsabilités de l'expéditeur de celles de l'exploitant ;
- Identifier les matières dangereuses qui sont : interdites au transport aérien et autorisés par dérogation, permises dans le cargo et soumises à la réglementation, exclues entièrement ou en partie par la réglementation ;
- Vérifier que l'utilisation du colis est conforme aux restrictions indiquées sur l'emballage,
- Marquer et étiqueter correctement l'emballage d'une marchandise dangereuse et/ou vérifier que ces marquages et étiquetages sont conformes aux exigences de la réglementation,
- Connaître les dispositions particulières relatives aux transports des marchandises par les passagers et les membres d'équipage ;
- Identifier les 9 classes de matières dangereuses à partir de leurs principaux critères ;





- Se repérer dans la liste alphabétique des matières dangereuses et appliquer les informations trouvées,
- Connaître les conditions générales et les instructions spécifiques d'emballage afin d'en vérifier la conformité ;
- Remplir une déclaration d'expéditeur pour les matières dangereuses et/ou vérifier si les renseignements fournis sur le formulaire sont conformes à la réglementation ;
- Saisir correctement sur une LTA les renseignements appropriés et/ou vérifier que les informations ont été saisies correctement ;
- Reconnaître et appliquer les divergences d'état appropriées et/ou des exploitants ;
- Connaître les particularités du transport aérien des piles au lithium ;
- Appliquer les règles d'identification, d'emballage, marquages et étiquetages, de documentation, de stockage et de chargement relatif aux matières dangereuses radioactives ;
- Appliquer les procédures d'urgence en cas de découverte d'un colis endommagé ou avec un emballage qui présente des traces de fuites.
- Savoir remplir une fiche d'acceptation des marchandises Dangereuses et remplir une NOTOC.

Test de validation de la formation :

A la fin du stage, chaque participant est soumis à un test de connaissances.

- Sa réussite à 80% ou plus de bonnes réponses, permet l'obtention du Certificat correspondant accrédité par IATA Montréal, conformément à la Directive de l'Annexe 18 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).
- Si le résultat est supérieur ou égale à 60% mais inférieur à 80% de bonnes réponses, le stagiaire pourra effectuer un complément de formation et le test numéro 2.
- Si la note obtenue est inférieure à 60%, le stagiaire devra repasser un stage complet.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Ordinateur, vidéoprojecteur.
- Livret stagiaire et manuel IATA DGR.
- Exercices pratiques
- Mémo DGR remis à chaque stagiaire

VALIDITE DE LA FORMATION

- 24 Mois : la formation doit faire l'objet d'une actualisation des connaissances d'une durée de 21h avant la fin de la date de fin de validité.
- La re certification doit intervenir dans les deux mois qui précèdent la fin de validité sous peine de refaire une formation complète.

FORMATEURS

Instructeurs agréés IATA et/ou répondant aux critères énoncés au paragraphe 1.5.7 du manuel DGR (59^{ème} édition)

Mise à jour : 01/01/2018 – Version 3.0

